

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE portant sur

Réglementation de la circulation et du stationnement journée caisse à savon / Le 24 août 2024

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur DELHAYE Michael, président du Comité des fêtes de Molinghem,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion de la troisième journée caisse à savon du 24 août 2024,

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit rue d'Aire (partie située entre la RD 186 et la rue du 11 novembre), rue du 11 novembre, rue de l'église Saint Maurice, rue de Lillers jusqu'à l'intersection avec le chemin des Sarts le samedi 24 août 2024 de 4h à 22h.

<u>Article 2 :</u> Une déviation sera mise en place par la rue verte pour les véhicules venant de la place Lamartine, rue du Marais pour les véhicules arrivant de la RD 188 venant de Lillers.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

<u>Article 4</u>: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 5: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 2 1 JUIN 2024

Le Maire,

selected

David THELLIER

Publié le 2 1 JUIN 2024